

constitutionnelle du Québec et pour donner son assentiment à ce que le Canada exprime son consentement à être lié par un tel accord, prendre un décret à cet effet;

ATTENDU QUE cette convention constitue un engagement international important au sens du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 22.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22.4 de cette loi, la ratification d'une entente internationale ou la prise d'un décret visé au troisième alinéa de l'article 22.1 de cette loi ne peuvent avoir lieu en ce qui concerne tout engagement international important qu'après son approbation par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 22.3 de cette loi, l'Assemblée nationale a approuvé, le 12 avril 2022, la Convention n^o 190 sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du Travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le gouvernement du Québec donne son assentiment à ce que le Canada exprime son consentement à être lié par la Convention n^o 190 sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du Travail;

QUE le gouvernement du Québec se déclare lié par cette convention à compter de la date à laquelle celle-ci entrera en vigueur au Canada;

QUE le gouvernement du Québec affirme qu'il est compétent pour assurer la mise en œuvre de cette convention dans les domaines de sa compétence;

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit chargée de transmettre cet assentiment et cet engagement aux instances appropriées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77718

Gouvernement du Québec

Décret 1130-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Michèle de Guise comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (chapitre I-13.03) prévoit que l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), modifiée par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19) est applicable à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.3 de cette loi le président-directeur général est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.4 de cette loi le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de madame Michèle de Guise comme présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Michèle de Guise, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim et vice-présidente scientifique, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux pour un mandat débutant le 16 juin 2022 et se terminant le 15 décembre 2024, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Michèle de Guise comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (chapitre I-13.03)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Michèle de Guise, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, ci-après appelé l'Institut.

À titre de présidente-directrice générale, madame de Guise est chargée de l'administration des affaires de l'Institut dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Institut pour la poursuite de ses affaires.

Madame de Guise exerce ses fonctions au siège de l'Institut à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 juin 2022 pour se terminer le 15 décembre 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame de Guise reçoit un traitement annuel de 303 614 \$. Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates.

Mme de Guise participe au régime de retraite de l'administration supérieure applicable aux cadres médecins du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame de Guise reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame de Guise comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

Dans le cas où les dispositions du décret numéro 450-2007 et des décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame de Guise peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame de Guise consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame de Guise aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de départ, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame de Guise demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame de Guise se termine le 15 décembre 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, madame de Guise recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77719

Gouvernement du Québec

Décret 1131-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre-Gerlier Forest comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1), modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), prévoit que les affaires de l'Institut sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du chapitre 19 des lois de 2022 le président-directeur général de l'Institut est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du chapitre 19 des lois de 2022 le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de l'Institut;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Pierre-Gerlier Forest comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Pierre-Gerlier Forest, professeur titulaire en sciences de la santé communautaire, Cumming School of Medicine, University of Calgary, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 4 juillet 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Pierre-Gerlier Forest comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre-Gerlier Forest, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec, ci-après appelé l'Institut.